

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 49, du 6 juillet 2007

Non soumis au référendum



Décret
concernant la recevabilité matérielle de l'initiative
législative populaire cantonale "Pour une participation
des grandes fortunes, limitée dans le temps"

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 40 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 107 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 18 avril 2007,

décède:

Article unique L'initiative législative populaire cantonale "Pour une participation des grandes fortunes, limitée dans le temps" est déclarée recevable.

Neuchâtel, le 26 juin 2007

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
P. Erard

Les secrétaires,
O. Haussener
A. Laurent